

## Informations sur le service psychopédagogique

---

### Le service psychopédagogique (*Pedagogisk-psykologisk tjeneste - PPT*)

Le service psychopédagogique (souvent appelé PPT ou service PP) est un service de conseils communal ou cantonal. Ce service aide les enfants, les adolescents et les adultes rencontrant des difficultés particulières dans leur développement, ou connaissant des difficultés d'apprentissage.

Le service PP offre, entre autres, un conseil et des instructions aux jardins d'enfants / crèches et aux écoles afin d'aider les enfants / les élèves qui en ont besoin.

Le service PP assiste les écoles afin d'adapter et de faciliter l'apprentissage des élèves ayant des besoins spécifiques.

Ce service est tenu au secret professionnel. Les renseignements sur l'enfant / l'élève sont en effet confidentiels, et ils ne sont jamais utilisés sans l'accord préalable des parents. Les informations sur l'enfant / l'élève sont conservés dans un propre dossier conformément aux instructions de L'inspection nationale de la protection des données (*Datatilsynet*).

### Que fait le service PP ?

Le service PP étudie la situation et donne des conseils et instructions à propos d'enfants, d'adolescents et d'adultes devant faire face à des défis de l'ordre de :

- difficultés de langage et d'expression
- difficultés générales d'apprentissage ou difficultés non liées à des difficultés d'apprentissage
- difficultés en lecture et en écriture
- difficultés en mathématiques
- difficultés de concentration
- difficultés sociales et émotionnelles
- difficultés de comportement
- difficultés liées à une mauvaise vue ou à une mauvaise ouïe

### En tant que parents, comment contacter le service PP ?

Avant de contacter le service PP, vous devez parler avec le dispensaire de santé local (*helsestasjon*) / le jardin d'enfants / l'école de votre inquiétude par rapport au développement de votre enfant. Les élèves de plus de 15 ans peuvent également contacter le service PP. Les adultes souhaitant reprendre un apprentissage scolaire de base (niveau école primaire / collège) peuvent aussi faire appel au service PP

Que l'on soit un individu isolé ou une institution (le jardin d'enfants, l'école et autres), il est possible de contacter le service PP de manière anonyme et de demander des conseils.

En cas de besoin d'assistance approfondie du service PP, l'enfant / l'élève peut être envoyé vers le service PP. Un renvoi au service PP intervient généralement en utilisant un formulaire de référence, veuillez consulter le site Internet de votre commune / canton pour obtenir ces informations. Contactez le jardin d'enfants / l'école qui vous aidera à compléter ce formulaire.

Autres organismes pouvant renvoyer / s'adresser au service PP :

- Le jardin d'enfants, l'école et le centre de formation pour adultes (*voksenopplæring*).
- Le dispensaire de santé (*helsestasjon*) et l'hôpital, après consentement des parents si l'enfant / l'élève a moins de 15 ans.

L'élève ou les parents peuvent exiger que l'école effectue les examens nécessaires afin de déterminer si l'élève a besoin d'un enseignement spécialisé, et éventuellement le type d'enseignement dont il a besoin.

### **Comment travaille le service PP ?**

Le service PP collabore, entre autres, avec les jardins d'enfants / crèches et les écoles pour adapter l'offre aux caractéristiques et aux besoins de l'enfant / l'élève. Le traitement des dossiers du service PP peut être divisé en trois étapes :

#### **1. Examen de la situation**

Lorsque le service PP reçoit une demande / référence, il est habituel de se renseigner sur ce que les parents, en collaboration avec le jardin d'enfants et l'école, souhaitent comme type d'aide. Par le biais de conversation / interview, d'une observation et de tests, le service PP se procure un aperçu le plus complet possible des caractéristiques et des besoins de l'enfant / l'élève. L'examen est effectué au jardin d'enfants, à l'école ou encore au sein des locaux du service PP.

#### **2. Évaluation / recommandations d'expert**

Sur la base de l'examen réalisé, le service PP effectue une expertise (un rapport écrit) et recommande des mesures particulières d'adaptation dans le jardin d'enfants ou dans la situation d'apprentissage en prenant comme point de départ les caractéristiques de l'enfant / l'élève. Le service PP donne des recommandations d'expert. Les domaines de recommandation les plus habituels sont l'examen d'une aide pédagogique spécialisée pour les enfants pas encore en âge scolaire et un enseignement spécialisé pour les élèves.

#### **3. Suivi**

Le service PP peut offrir un suivi sous la forme de conseils / d'instructions aux parents, aux employés du jardin d'enfants et aux professeurs de l'école. Le service PP peut offrir des conversations de soutien à l'élève concerné, et il peut considérer un renvoi devant d'autres spécialistes.

Le travail du service PP est "ancré" dans la loi sur l'enseignement (*opplæringsloven*), entre autres dans les articles suivants :

*Art. 5-1 Droit à un enseignement spécialisé*

*Art. 5-3 Évaluation par un expert*

*Art. 5-4 Traitement du cas en liaison avec la décision / mesure d'enseignement spécialisée*

*Art. 5-6 Service psychopédagogique*

*Art. 5-7 Aide pédagogique spécialisée avant l'âge scolaire*